

ÉDITION 25 | Septembre 2005

ClearIT

Informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements

25

La Suisse et les réglementations des marchés financiers dans l'UE

EBPP en Scandinavie

L'hameçonnage des données électroniques

EDITORIAL	3
PARTICIPER EN PLEIN CENTRE, AU LIEU DE RESTER EN MARGE	4
Les effets des réglementations UE sur les marchés financiers sur la Suisse. Un entretien avec <i>Dr. Urs Ph. Roth</i> , le Président du Comité exécutif et Délégué du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers.	
LA SUISSE APPUIE LA RÉOLUTION IBAN/BIC DE L'EPC	7
En juin, les établissements financiers suisses ont discuté sur les résolutions récemment adoptées par l'EPC (European Payments Council). Il a été décidé que la résolution IBAN/BIC de l'EPC serait aussi adoptée en Suisse.	
SWISS BANKING OPERATIONS FORUM	8
Un compte rendu sur un séminaire sur le trafic des paiements organisé par l'Association suisse des banquiers et Telekurs Group.	
EBPP EN SCANDINAVIE	10
Electronic Bill Presentment & Payment (EBPP) est sur toutes les lèvres et pas seulement en Suisse. Un tour d'horizon dans les pays scandinaves indique que le chemin est tout tracé.	
PHISHING – GARE À «L'HAMEÇONNAGE» DES DONNÉES ÉLECTRONIQUES	12
Connu depuis au moins deux ans aux Etats-Unis, le phénomène prend également de l'ampleur en Europe et en Suisse: via le phishing, des escrocs tentent d'accéder aux données confidentielles d'utilisateurs Internet qui ne se doutent de rien.	
SWISS INTERBANK CLEARING RÉALISE LE SERVICE PKI POUR LA BANQUE CANTONALE DE ZURICH	14
Grâce aux signatures numériques et aux procédures de cryptage, les clients de la Banque Cantonale pourront dorénavant exécuter leurs opérations de paiement électroniques de manière encore plus simple et sûre.	
DES OPTIONS ENCORE PLUS AVANTAGEUSES POUR LES PAIEMENTS DESTINÉS À L'UE	15
LVP-Payments et EUP-Payments, les nouveaux produits proposés par SECB Swiss Euro Clearing Bank pour les paiements transfrontaliers, commerciaux, non urgents.	
LE TRAFIC DES PAIEMENTS EN EUROS VERS LES NOUVEAUX PAYS MEMBRES	15
Même si les nouveaux pays membres ne font pas encore partie de l'Union monétaire, quelques d'eux sont déjà aujourd'hui accessibles via les systèmes de clearing en euros.	



CHÈRE LECTRICE, CHER LECTEUR,

Dans la présente édition de ClearIT, la position de la place financière suisse par rapport à l'Union européenne occupe une place prépondérante. En effet, la Suisse a de nombreuses connexions économiques avec les pays qui l'entourent. C'est la raison pour laquelle nos établissements financiers doivent pouvoir compter sur des plates-formes solides et réticulées en fonction des exigences du marché. Ces plates-formes représentent, dans une certaine mesure, la clé du succès économique. Le même principe vaut pour les flux des paiements. Par conséquent, il faut sans cesse adapter nos services de paiement aux exigences du marché.

Si nous parvenons à procéder aux adaptations nécessaires de façon efficace et en temps voulu, p.ex. en veillant à faire régulièrement le point de la situation, nous contribuons au bon développement de notre pays. Comme les processus en question sont soumis à une forte interdépendance avec les autres états européens, notre pays doit veiller à entretenir un dialogue constructif avec ses partenaires en Europe. Vu que la plupart d'entre eux font partie de l'Union européenne, nous avons dédié plusieurs articles de la présente édition aux relations entre la Suisse et l'UE. Que disent les statistiques? En 2002, 80% de nos importations provenaient de l'UE, et 60% de nos exportations allaient vers le marché commun. Au premier semestre de cette année, les échanges entre la Suisse et les 10 nouveaux pays membres de l'UE ont augmenté de 3%. L'Allemagne, qui réunit 33% de nos importations et 21% de nos exportations, est le principal partenaire commercial de notre pays. Les chiffres que je viens d'évoquer n'ont pratiquement pas été affectés par l'introduction de l'euro. Par contre, les structures et les législations ont subi un changement profond. Le dialogue entre la Suisse et ses pays voisins passe de plus en plus souvent par les instances de l'Union européenne. En ce qui concerne les services de paiement, les pays de l'EEE ont une longueur d'avance sur nous: il se sont déjà conformés aux dispositions de l'UE. D'ici l'an 2010, l'Union a l'intention de créer un espace unique des paiements en euros (SEPA). Ses services de paiement sont donc en pleine mutation. Ne serait-ce pas également le moment d'agir en Suisse ?

Jetons un coup d'œil vers l'est. Depuis 81 ans, le franc suisse constitue la seule monnaie légale du Liechtenstein. L'union monétaire réussie entre nos deux pays fête ses 25 ans. Entre-temps, le Liechtenstein s'est adapté aux mutations qui ont lieu en Europe: depuis le 1er juillet 2005, la principauté peut affirmer sa conformité avec les normes de l'UE en matière de services de paiement. Cette mesure ne remet nullement en cause l'union monétaire avec notre pays, mais force est de constater que notre partenaire a évolué.

Depuis 1999, la Swiss Euro Clearing Bank (SECB) à Francfort, qui constitue une composante importante de l'infrastructure financière suisse en euros, assure les transferts effectués à partir de ou vers l'UE via TARGET. En juillet, elle a mis en service un lien vers les services de paiement de détail en Allemagne et un lien avec STEP2. Les deux liens passent par euroSIC. L'accès à STEP2 est toutefois réservé aux virements compatibles avec les normes de l'UE et sert à accéder aux banques du Liechtenstein et aux établissements étrangers membres d'euroSIC.

Quelles mesures ont été prises? Que nous réserve l'avenir? Nous avons tenté de trouver des réponses à ces questions dans l'entretien que M Urs Ph. Roth nous a accordé et dans les articles au sujet de la place financière et l'UE, de l'EEE et du séminaire EPC. Nous tenons à souligner ici un fait important: il a été décidé d'appliquer la résolution IBAN/BIC en Suisse.

Lors de leurs réunions en septembre/octobre, le conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing SA et le Swiss Payments Council se pencheront, entre autres, sur cette question.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Bamat', written in a cursive style.

André Bamat, CEO Swiss Interbank Clearing SA

PARTICIPER EN PLEIN CENTRE, AU LIEU DE RESTER EN MARGE

Le Président du Comité exécutif et Délégué du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers, M Urs Ph. Roth, s'exprime sur les effets que les règlements de l'UE sur le secteur financier pourront avoir sur la Suisse.

ClearIT: Au plan économique, la Suisse a une collaboration étroite avec les pays de l'UE. Cela fait des années que la Suisse se conforme aux dispositions légales de l'UE. Pourquoi est-ce important que la Suisse suive le mouvement ?

U. Ph. Roth: Je ne dirais pas que la Suisse se contente de suivre le mouvement. Sur un secteur de plus en plus complexe, de plus en plus mondialisé tel que celui des finances, il est indispensable que, petit à petit, les législations s'harmonisent au niveau mondial, surtout pour une place financière telle que la Suisse, avec ses nombreux contacts internationaux. A notre époque, ce sont les organisations internationales telles que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (qui a élaboré, par exemple, les normes sur les fonds propres dans le cadre de Bâle II, ou les règles sur la surveillance prudentielle des groupes bancaires), l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), l'International accounting standards board (IASB), qui élabor-

rent les normes régissant les marchés financiers. Ces normes sont transcrites ensuite dans les législations que se donnent les pays ou des groupes d'états qui disposent de places financières importantes (l'UE, la Suisse ou les Etats-Unis par exemple). Forcément, ces législations présenteront certains points communs.

Bien entendu, nous accordons une attention toute particulière à l'UE. Depuis des années, les banques suisses assurent leur présence internationale à travers des filiales ou des représentations dans d'autres pays. En outre, il existe une coopération très étroite entre les clients en UE, que ce soient des entreprises, des banques ou des clients privés, et les établissements suisses. Il relève donc du bon sens, et aussi des intérêts de notre pays, d'élaborer en Suisse des législations que l'UE reconnaîtra comme équivalentes aux siennes. Cette équivalence simplifie les échanges commerciaux, améliore la sécurité juridique et permet d'éviter toute discrimination à l'encontre des prestataires suisses.

Mais je répète: la Suisse ne se contente pas de reprendre telles quelles les règles de l'UE. Nous sommes un état tiers et nous disposons d'une certaine marge de manœuvre, dont nous voulons tirer profit. C'est la raison pour laquelle l'ASB n'accepte pas que la Suisse reprenne systématiquement toutes les dispositions de l'UE, car elles ne tiennent pas compte des particularités de notre place financière.

Du point de vue pratique, la Suisse respecte la plupart des directives et règlements de l'UE. Pourriez-vous nous donner un exemple concret, comme celui des services de paiements ?

Dans le domaine des services de paiement, la législation Suisse est

INFORMATIONS ULTÉRIEURES

Les documents de référence sont disponibles sur les sites de l'Association suisse des banquiers (www.swissbanking.org) et de la Fédération des banques européennes (www.fbe.be).



Urs Ph. Roth, CEO de l'Association suisse des banquiers consent un entretien à ClearIT.

compatible avec les normes de l'UE. Mais cela ne signifie pas que nous reprenons à la lettre tous les règlements de l'UE. Nous avons cherché à trouver des solutions qui respectent les intérêts spécifiques des établissements suisses et de leurs clients. La Suisse dispose de la Swiss Euro Clearing Bank (SECB) à Francfort, qui nous donne accès à la zone euro comme si nous en étions membre. Ainsi, ce portail permet aux 1'600 succursales bancaires de Suisse d'effectuer des virements complètement automatisés vers les 36'000 guichets bancaires de l'UE et de l'AELE, et vice versa. Vu le nombre de transactions que nous effectuons en euros, nous occupons la cinquième place en

Europe. Et nous sommes tout à fait concurrentiels du point de vue des frais et de la rapidité des transactions. Comme tous les états de l'UE et de l'AELE, la Suisse introduira le numéro IBAN (International Bank Account Number) ainsi que le code BIC (Bank Identifier Code).

L'Europe des finances est en pleine mutation. L'Espace unique des paiements en euros (SEPA), par exemple, commence à prendre forme. Cette évolution crée des circonstances qui n'étaient pas prévisibles il y a quelques années seulement. Comment la place financière suisse peut-elle défendre ses intérêts face l'europanisation des services de paiements ?

Ce ne sont pas les intérêts de la place financière suisse qui sont en cause. Nous défendons d'abord les intérêts de nos clients, qui échangent des paiements avec les pays de l'UE. En outre, nous avons, dans notre pays, un nombre non négligeable de ressortissants de l'UE qui effectuent également des virements vers le marché commun et vice versa.

Pour défendre les intérêts des clients, l'ASB est un membre actif de la Fédération bancaire européenne (FBE), et ce depuis des années. De plus, les banques suisses ont participé au groupe de Heathrow depuis sa fondation en 1998. Ce groupe s'est penché sur les effets que l'introduc-

PORTRAIT

Dr Urs Ph. Roth (1947), Avocat, Président du Comité exécutif et Délégué du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers (ASB).

Après un doctorat en droit, à Zurich, et l'obtention du brevet d'avocat, M Urs Roth est entré au service de l'UBS en 1976. Lorsqu'il a quitté cet établissement, en février 2001, il exerçait la fonction de Premier Conseiller juridique et occupait le rang de Directeur. A ce titre, il était responsable du Département juridique et «Compliance» du groupe pour le monde entier.

Depuis de nombreuses années, Urs Roth fait partie de groupes de travail et commissions de l'ASB. En outre, il a également traité à maintes reprises de questions de droit bancaire et boursier dans diverses publications.

tion de l'euro pouvait avoir sur les services de paiements. En outre, nous avons participé activement au séminaire sur le SEPA qui a eu lieu en printemps 2002. Les banques suisses ont joué un rôle actif lors de la fondation du Conseil européen des paiements (EPC). Enfin, la Suisse met à disposition un grand nombre de spécialistes pour les groupes de travail de l'EPC, tout en participant aux travaux des organes de la FBE. Ces exemples prouvent bien que nous défendons sérieusement les intérêts de nos clients, tout en appuyant les objectifs du SEPA.

D'après vous, quels sont les champs d'action – à moyen terme – où la Suisse pourra optimiser la coopération entre ses établissements financiers et l'UE tout en assurant l'accès mutuel aux marchés ?

Vu l'interdépendance économique entre la Suisse et les pays de l'UE, notre marché doit avoir la possibilité d'effectuer des paiements en euros à un tarif avantageux. Par conséquent, nous avons établi un accès efficace à TARGET et au système euroSIC: la SECB. Nous nous efforcerons de maintenir la même efficacité lorsque TARGET2 remplacera le système TARGET. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour assurer que les services de paiements de détail puissent bénéficier des meilleures conditions possibles. Enfin, nous avons l'ambition de donner aux banques suisses la possibilité de participer directement ou indirectement à tous les systèmes de clearing pan-européens. Les représentants de la place financière suisse continueront à participer activement aux travaux des organes compétents afin de faire entendre notre voix.

Les banques des pays de l'EEE et de l'AELE sont des acteurs complètement acceptés sur les places financières de l'UE. Quelles sont les différences d'ordre qualitatif que vous détectez, pour le SEPA, entre les pays membres de l'EEE et de l'AELE d'une part et la Suisse, qui est uniquement membre de l'AELE ?

A l'opposé de la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein font partie de l'Espace économique européen (EEE). En d'autres termes, ces trois pays sont obligés de transcrire les dispositions européennes sur le marché unique dans leurs législations nationales. Bien entendu, cette obligation inclut les lois sur les services financiers. En échange, ils bénéficient d'un libre accès aux marchés de toute l'UE, comme les pays membres.

La Suisse a opté pour une voie différente: le bilatéralisme. En d'autres termes, la Suisse a conclu des accords bilatéraux sectoriels. En 1999 et en 2004, nous avons signé 15 accords importants avec l'UE, dans le cadre des bilatérales I et II.

Le secteur des finances, quant à lui, n'a pas fait l'objet d'un accord bilatéral. Ainsi, la Suisse n'a pas libre accès au marché européen, mais, en contrepartie, elle n'est pas obligée de reprendre les règlements de l'UE, en ce qui concerne, par exemple, le SEPA. Bien entendu, la Suisse est libre d'appliquer certains règlements de l'UE de façon autonome, comme c'est le cas pour l'application volontaire de la résolution IBAN/BIC de l'EPC.

Entretien: Gabriel Juri,
Swiss Interbank Clearing SA,
gabriel.juri@sic.ch

Christian Schwinghammer,
Swiss Interbank Clearing SA,
christian.schwinghammer@sic.ch

LES BANQUES SUISSES APPUIENT LA RÉOLUTION IBAN/BIC DE L'EPC

En juin, les établissements financiers suisses ont organisé un séminaire, sous la direction d'UBS, au sujet de l'espace unique de paiement en euros (SEPA). Les débats portaient en premier lieu sur les résolutions adoptées par l'EPC (European Payments Council) et sur la position de la Suisse face à la construction du SEPA. Les participants du séminaire s'accordent à dire que la Suisse a tout intérêt à appliquer la résolution IBAN/BIC de l'EPC.

L'UE a l'ambition de devenir l'espace économique le plus compétitif du monde d'ici l'an 2010. Pour réaliser cet objectif, elle doit faire en sorte que les flux monétaires ne soient plus entravés par les frontières nationales. Les habitants de l'UE effectuent chaque année plus de 56 milliards de transactions commerciales. Pour améliorer sa compétitivité, l'UE a l'intention de créer un marché unique du paiement qui garantira que les virements transfrontaliers soient aussi simples et efficaces que des transactions à l'intérieur d'un pays, et, surtout, qu'elles ne coûtent pas plus cher. Dans ce but, l'UE a adopté en 2001 son règlement 2560/2001 concernant les paiements transfrontaliers en euros. Ce texte fixe des plafonds de prix pour les paiements transfrontaliers effectués en euros, à l'intérieur de l'UE et de l'EEE, à condition que le client indique pour chaque virement le code IBAN et le code BIC du destinataire.

L'EPC, qui vise à créer un espace unique des paiements en euros a adopté plusieurs résolutions, relatives aux thèmes suivants: «Receiver

Capability», «Credeuro», «ICP» et «IBAN/BIC» (c. f. encadré). Les résolutions de l'EPC s'appliquent aux transactions en euros effectuées dans les 25 pays-membres de l'UE et dans les pays de l'EEE, donc en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Comme la Suisse ne fait partie ni de l'UE, ni de l'EEE, elle n'a aucune obligation d'appliquer le règlement de

l'UE ou les résolutions de l'EPC. Toutefois, vu sa proximité géographique et son étroite coopération économique avec les pays de l'UE et de l'EEE, elle ne saurait se soustraire à leur impact.

Au cours de séminaire suisse sur l'EPC, Dag-Inge Flatraaker, le représentant de la banque norvégienne

Règlement / Résolution	Objectif du règlement / de la résolution	Entrée en vigueur	Domaine d'application
EU Regulation 2560/2001 on cross-border Payments	Les prix pour les virements commerciaux (en EUR et en SEK) doivent être les mêmes à l'intérieur du pays que vers des pays de l'UE ou de l'EEE.	1 ^{er} juillet 2003	UE
		1 ^{er} janvier 2005	EEE
EPC Resolution on Receiver Capability	Joignabilité de toutes les institutions financières d'un pays pour les infrastructures de paiement paneuropéennes (PEACH).	1 ^{er} janvier 2004	SEPA
EPC Credeuro Convention	Le virement doit se faire en l'espace de 3 jours maximum, pour les virements vers l'étranger non urgents. Définition du terme de "paiement de bout en bout" (STP).	Selon la banque	SEPA
Interbank Convention on Payments (ICP)	Règle le décompte des charges entre les institutions financières en garantissant que la totalité de la somme soit créditée au destinataire.	1 ^{er} juillet 2003	UE
		1 ^{er} janvier 2005	SEPA
EPC Resolution on Usage of IBAN and BIC	IBAN et BIC: identification unique du compte et de la banque du destinataire.	1 ^{er} janvier 2007	SEPA

Source: UBS

DnB NOR et membre de l'assemblée plénière de l'EPC, a montré toutes les répercussions des législations prévues par la Commission européenne sur les établissements financiers de son pays. Il a ensuite exposé les mesures qu'elles ont prises pour s'adapter. L'intervention de Dag-Inge Flatraaker a permis de donner aux banques suisses une vue plus claire des évolutions escomptées dans le domaine des paiements en Europe.

Les participants ont pu confirmer leur opinion selon laquelle il est bon d'apporter un soutien actif à la construction du SEPA en participant aux groupes de travail de l'EPC. La mise en œuvre volontaire de la résolution

IBAN/BIC de l'EPC permettrait de souligner la volonté des banques Suisses à promouvoir les objectifs du SEPA.

La commission technique «Services des paiements et gestion des comptes» de la «Commission suisse de normalisation financière» (CSNF) a été mandatée, à l'issue du séminaire, d'élaborer une circulaire sur l'application de la résolution IBAN/BIC. Cette circulaire sera soumise au Conseil d'administration de Swiss Interbank Clearing pour adoption. En automne 2005, elle sera distribuée à tous les participants du système SIC ainsi qu'aux banques membres de l'Association suisse des banquiers.

La commission technique se penchera également sur les autres résolutions de l'EPC et elle élaborera une recommandation sur les mesures à prendre. En octobre 2005, les résultats de ces travaux seront présentés au Swiss Payments Council (SPC) pour approbation.

Andreas Galle,
Swiss Interbank Clearing SA,
andreas.galle@sic.ch

Boris Brunner,
UBS SA,
boris.brunner@ubs.com

«REDESIGN DES SERVICES DE PAIEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX» – COMPTE RENDU D'UN SÉMINAIRE

Les séminaires sur les systèmes de paiement qu'organisent l'Association suisse des banquiers et Telekurs Group sont à présent placés sous le signe de Swiss Banking Operations Forum. Le séminaire du 15 juin 2005 a eu pour objectif de démontrer combien la concurrence est saine et combien il est nécessaire que les établissements en Suisse s'adaptent à l'évolution technologique mais aussi aux progrès réalisés par nos voisins de l'Union européenne.

Si, pour la satisfaction des besoins de la clientèle privée et des entreprises, le bon déroulement des opérations s'effectuent quasi sans critique, les banques doivent encore rationaliser davantage et s'organiser de manière que les standards nouveaux et l'infrastructure nouvelle soit compatible aux plans national et international.

C'est cet objectif qu'a voulu remplir le séminaire du mois de juin de cette année a rappelé Germain Hennet, ASB, en ouvrant le séminaire.

Gerhard Hartsink, Président de l'European Payments Council (EPC) et Directeur d'ABN Amro Bank, Amsterdam, s'est employé à présenter les progrès des systèmes de paiements

de détail et la coopération entre les stakeholders à l'intérieur du SEPA (Single Euro Payments Area). La Suisse est, dans le domaine financier, compatible avec les dispositions européennes; ceci ne signifie pas qu'elle a repris toutes les Directives à la lettre mais qu'elle a trouvé des solutions dans l'intérêt de ses établissements financiers. Dans le trafic

des paiements, la Suisse dispose de la Swiss Euro Clearing Bank (SECB) à Francfort qui permet, grâce aux standards IBAN et BIC des paiements de bout en bout. Le règlement no 2560/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 19 décembre 2001, concernant les paiements transfrontaliers en euro, n'est cependant pas applicable à la Suisse. Il prévoit à son article 3 qu'à compter «du 1^{er} juillet 2003 au plus tard, les frais facturés par un établissement pour les virements transfrontaliers en euro d'un montant maximum de 12'500 euros (50'000 euros dès le 1^{er} janvier 2006) sont les mêmes que les frais que cet établissement prélève pour des paiements en euro par virement de mêmes montants effectués à l'intérieur de l'Etat membre dans lequel il est établi».

Cette disposition fait de la Suisse une exception parmi les 29 pays de l'EPC (25 pays membres de l'UE, 3 pays membres de l'EEE et la Suisse).

Dans son exposé, Hans-Jürgen Friederich, Directeur du Département central services des paiements de la Deutsche Bundesbank à Francfort, a montré l'évolution du nouveau système de paiements pour l'euro, TARGET2. La réalisation du projet de passage de TARGET à TARGET2 doit s'effectuer en 2007. Il s'agit d'un compromis entre la création d'un système entièrement inédit et l'extension du système existant. TARGET2 développera donc un nouveau système composé de différents modules et utilisera les compétences éprouvées jusqu'ici. L'affiliation de la Suisse est également prévue par le biais de la SECB, à Francfort.

Dans le volet consacré aux risques et à la Compliance, Walter Widmer (UBS) a clairement expliqué les risques dans le trafic des paiements et la grande importance qu'attache la place financière suisse à la sécurité. Les mesures de prévention ont été mises en exergue et ont démontré leur efficacité par une diminution des délits. Par ailleurs, l'étroite collaboration entre instituts financiers et les autorités judiciaires reste un facteur clé de réussite dans la lutte contre les escroqueries.

Roger D. Meyer (UBS), a présenté l'ensemble des mesures préventives dans le domaine des services de paiements. Son groupe de travail a largement contribué à cet objectif en rédigeant pour l'ensemble des banques et des guichets de Poste, de même que pour le Bureau fédéral de la consommation – en trois langues – un fascicule sur les mesures à prendre dans la prévention des risques en matière de paiements pour les particuliers.

Philipp Abegg, responsable de Compliance à PostFinance, s'est exprimé sur les solutions adaptées par PostFinance en matière d'observation des dispositions de Compliance.

Dans le volet EBPP (Electronic Bill Presentment & Payment), M. Knut Bjerke, Executive Vice-President, BBS Bankenes Betalingssentral AS, Oslo, s'est prononcé sur l'évolution enregistrée dans son pays en matière EBPP (voir aussi l'article à la page 10).

M. Martin Frick, Directeur de PayNet (Schweiz) AG, Wallisellen, a constaté l'augmentation du nombre de clients

SWISS BANKING OPERATIONS FORUM

Le prochain séminaire intitulé «Développements courants dans le trafic des paiements» aura lieu le 11 novembre à Zurich. Les thèmes sont les suivants: Actualité et nouveauté pour le Continuous Linked Settlement, Swiss Interbank Clearing, SWX, SegalInterSettle, Bâle II, normalisation SWIFT (RMG 20022), ainsi qu'un bloc d'informations international concernant probablement PayPal et Visa Direct.

De plus amples détails au sujet de ce séminaire seront fournis en temps voulu par l'ASB par voie de circulaires et d'invitations.

e-banking participant à EBPP. Dans une première phase, l'accent a été mis sur le raccordement de gros émetteurs de factures. En 2005, les clients moyens et petits devraient également être raccordés.

Les quelques 180 participants au séminaire ont donné leur avis sur l'ensemble des prestations. Une analyse de ces données sera effectuée par le Swiss Payments Council. Mais d'ores et déjà, on constate que les participants appellent de leurs vœux une poursuite de l'effort d'information effectuée pour la meilleure connaissance détaillée et globale des systèmes de paiements, comme l'a souligné André Bamat, modérateur du séminaire. Un séminaire de ce type aura dès lors lieu également en 2006.

Germain Hennet,
Association suisse des banquiers,
germain.hennet@sba.ch

EBPP EN SCANDINAVIE

Peut-on parler d'identité nordique ? Dans une certaine mesure, oui. Pourtant, il existe de nombreuses différences entre les pays nordiques, certaines d'entre elles plus marquées aujourd'hui que par le passé. Les pays nordiques ne constituent donc en aucun cas un bloc homogène, voire uniforme. Les différences entre les pays du nord apparaissent par exemple dans le domaine de la facturation électronique.

Le Danemark, la Finlande, et la Suède n'ont que très peu de points communs en ce qui concerne la facturation B2C, donc de l'entreprise vers le consommateur.

Au Danemark, par exemple, le marché des paiements est très centralisé. PBS, le prestataire central des services de paiements au Danemark, propose «e-faktura», un produit de facturation et de paiement électronique (EBPP) destiné au marché B2C. Parmi les pays nordiques, le Danemark peut être considéré comme le pays du débit direct par excellence. Les banques danoises considèrent donc le service EBPP comme une simple extension des services de débit direct, qui dominent le marché privé. Par conséquent, il n'existe pratiquement pas de marché pour une solution autonome de facturation électronique. En pratique, toutes les informations nécessaires à la facturation apparaissent sur l'avis de débit direct envoyé par PBS, et les factures sont payées le mois suivant.

La Finlande, par contre, n'a pas de prestataire centralisé pour les services de paiement. Ce pays ne dispose pas non plus d'un service centralisé de débit direct paneuropéen (PEDD),

mais le marché de la facturation électronique se répartit sur plusieurs protagonistes, qui établissent le contact avec le consommateur à travers les banques en ligne. En Finlande, la facturation électronique est riche en options, donc assez complexe pour le consommateur final. Pour l'instant, la facturation électronique n'a pas encore de parts de marché importantes, peu d'entreprises seulement y ont recours. En 2005, les banques étendront le service Finvoice, prévu pour le marché B2B, au secteur B2C.

En Suède, les activités de facturation électronique B2C ont débuté en 1998. Les acteurs n'ayant pas su se mettre d'accord sur un projet commun, il existe actuellement deux solutions sur le marché. Il a donc fallu construire un pont pour rendre ces deux solutions compatibles, ce qui a mis un temps considérable. Actuellement, la facturation électronique commence à prendre de l'ampleur, même si le nombre de factures présentées par cette voie reste inférieur au chiffre norvégien. En Suède,

PARTS DE MARCHÉ B2C EN NORVÈGE

Rôle	Entreprises	Marché total	Parts de marché
Entreprises (factureurs)	221	80'000	Représentant 20% + de volume potentiel pour B2C
Banques qui proposent le service	140	env. 140	100%
ERP fournisseurs	28	115	Représentant 80% des compagnies disposant de systèmes ERP modernes
Intégration partenaires	3	n/a	n/a
Invoice Hotels	4 (+BBS)	n/a	n/a
Banques disposant d'un canal internet	140	env. 145	100%
Consommateurs (destinataires)	260'000	2'000'000	13%

Source: BBS, juin 2005

la facturation électronique passe par les banques en ligne, qui proposent d'ailleurs des prestations supplémentaires. Les virements passent par une solution «click and pay», alors qu'une option «click and stop payment» est offerte pour le débit direct.

Les facteurs de succès du point de vue norvégien

En Norvège, la facturation électronique passe par les canaux en ligne des banques. En 2000, les banques norvégiennes ont lancé un projet en collaboration avec la banque de clearing BBS (Bankenes Betalingsentral AS), afin d'établir un service de facturation électronique. Elles ont opté pour un modèle léger, qui s'appuie sur un seul consolidateur. Les débuts n'étaient pas simples, mais entre-temps, le projet a pris son envol. Presque toutes les banques du marché norvégien offrent les nouveaux

services de facturation électronique, destinés avant tout aux privés et aux PME. Entre-temps, la pénétration marché est assez bonne, puisque, 310'000 clients ont recours à ce service, sur 2 millions de détenteurs de comptes en banque. En 2004, 2,6 millions de factures furent présentées et payées par voie électronique. Pour 2005, l'objectif consiste à doubler ce chiffre.

Pour un petit marché qui présente plus d'un prestataire, la clé du succès semble résider dans le modèle du consolidateur unique, BBS en l'occurrence. Le principal concurrent, sur le marché B2C est «Posten», la poste.

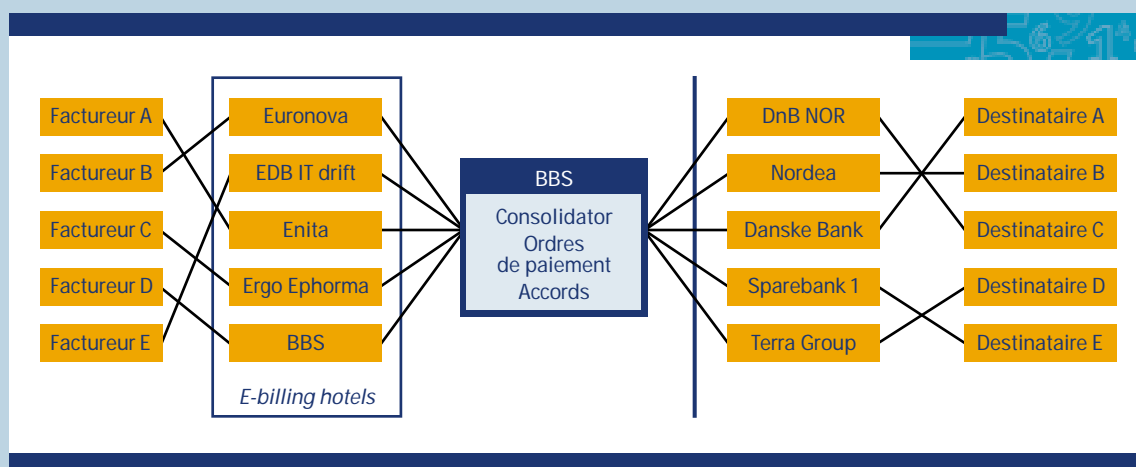
Le programme de publicité commun de BBS et des factureurs a connu un grand succès. Les destinataires des factures qui paient par voie Internet sont rendus attentifs au

fait que le factureur propose des services EBPP et qu'ils auront peut-être même droit à des rabais ou qu'ils seront exemptés des taxes s'ils passent par EBPP.

En Norvège, le taux de notoriété de BBS est de 80%, facteur qui s'est avéré extrêmement utile pour faire évoluer le comportement des clients, qui passent du paiement classique des factures au service EBPP. Les entreprises et BBS poursuivent leurs efforts conjoints en matière de communication et de marketing.

Knut R. Bjerke,
Bankenes Betalingsentral AS (BBS),
knut.bjerke@bbs.no

UN SEUL CONSOLIDATOR - PLUSIEURS BILLER SERVICE PROVIDER (BSP)



Source: BBS, juin 2005

PHISHING – GARE À «L'HAMEÇONNAGE» DES DONNÉES ÉLECTRONIQUES!

Connu depuis au moins deux ans aux Etats-Unis, le phénomène prend également de l'ampleur en Europe et en Suisse: via le phishing, des escrocs tentent d'accéder aux données confidentielles d'utilisateurs Internet qui ne se doutent de rien. La première attaque enregistrée en Suisse remonte au 26 février 2004 et visait la Banque Cantonale Zurichoise et ses clients. En mai et juin 2005, des attaques ont été lancées contre l'UBS et PostFinance. Ces tentatives d'escroquerie ont pu être contrées grâce à des mesures préventives adéquates.

La menace est grave, car l'expansion des prestations de services et des moyens auxiliaires électroniques a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Selon une étude de l'Institut bancaire suisse de l'Université de Zurich, rien que dans le secteur des placements, près de 25% des investisseurs utilise désormais le négoce en ligne. Entre 5 et 30% des personnes qui reçoivent un «phishing e-mail» envoient une réponse. Selon l'institut de recherches Gartner, 1,7 million d'utilisateurs ont été victimes d'une arnaque de ce genre l'an dernier dans le monde. Les attaques par le phishing ont augmenté de 50% en une année. Les dommages s'élevaient déjà – selon Gartner – à 1,2 milliard de dollars US en 2003. Le pré-

judice ne se limite pas aux pertes financières immédiates. Les entreprises victimes subissent également des dégâts non négligeables en termes d'image de marque.

Les méthodes de phishing sont sans cesse renouvelées et peaufinées. Les e-mails frauduleux (aucun établissement financier n'enverra jamais de courrier électronique pour demander des informations confidentielles via un lien) et les sites contrefaits sont des copies conformes de ce que les internautes s'attendent à voir. Même les utilisateurs expérimentés ont du mal à distinguer les sites officiels des sites contrefaits.

Le 13 juin 2005, une caisse d'épargne allemande a subi une attaque particulièrement raffinée: le lien indiqué aboutissait au site Internet servant de leurre était l'adresse officielle de VeriSign, le principal organisme de certification d'Allemagne.

Outre ces innovations criminelles, les concepteurs du phishing emploient également des techniques toujours plus astucieuses combinées à divers autres parasites numériques (virus, cheval de Troie, spam, domain spoofing ou camouflage, spyware, keylogger, etc.). Le nouveau danger a pour nom «pharming». La méthode consiste à détourner un internaute qui saisit une adresse IP correcte vers un autre site, entièrement à son insu, en inoculant par exemple préalablement des virus à son ordinateur personnel.

QUEL EST LE NIVEAU DE PROTECTION DES PRESTATIONS BASÉES SUR INTERNET CHEZ SWISS INTERBANK CLEARING?

prestations Internet payCOM^{web}, payGATE^{web} et remoteGATE exclusivement des certificats X.509 sur des cartes à puce (SmartCards) avec un NIP pour l'authentification. La connexion Internet vers les clients est protégée au moyen du protocole SSL. Le niveau de sécurité de ces prestations par rapport aux méthodes utilisées actuellement par les «phishers» est donc considéré comme bon. Cependant, les solutions de sécurité sont adaptées en permanence aux derniers développements techniques afin de pouvoir continuer à faire face à toute nouvelle forme d'attaque.

Se protéger est possible

De nouvelles méthodes d'escroquerie sont déjà en vue et pourraient ébranler la confiance envers les technologies Internet si aucune contre-mesure adéquate n'est prise. L'utilisation avantageuse des technologies Internet dans les nouveaux secteurs

d'affaires et l'amélioration des processus existants à travers l'automatisation et le renforcement de l'intégration au moyen des technologies Internet pourraient être remises en question; les investissements déjà consentis seraient par ailleurs menacés.

C'est pourquoi, les prestataires de services, leurs clients et les fournisseurs d'accès à Internet (Internet Service Provider ou ISP) doivent entreprendre tout ce qui est possible pour lutter efficacement contre ces attaques.

Les prestataires de services ont tout intérêt à informer clairement leurs clients et à prendre de manière préventive les mesures techniques et organisationnelles permettant de contrer d'éventuelles attaques. Il s'agit notamment de stratégies de défense déjà élaborées conjointement par plusieurs établissements financiers et organes bancaires. Les solutions concrètes recommandées pour lutter contre le phishing sont le renforcement des moyens de légitimation (par exemple en utilisant des certificats électroniques), l'emploi de méthodes novatrices comme les images d'arrière-plan personnelles ou la signature des messages échangés.

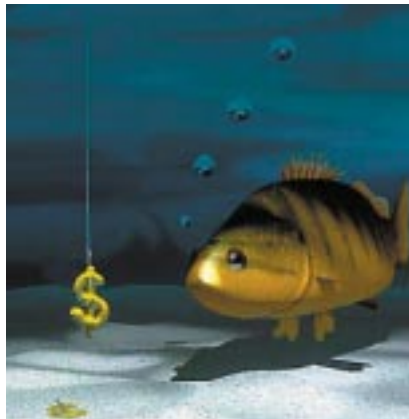
Les clients sont tenus de procéder régulièrement à la mise à jour du logiciel de leurs systèmes informatiques en installant les éléments de

INFO

Les attaques utilisant le phishing dans le secteur financier visent actuellement les mots de passe statiques ou les listes de numéros à biffer.

PHISHING

Le mot phishing («hameçonnage») se compose des mots anglais «password» (mot de passe), «harvesting» (moisson) et «fishing» (pêche). Via le phishing, des pirates informatiques tentent d'obtenir des données confidentielles d'internautes pour accéder aux comptes bancaires, cartes de crédit, etc. et effectuer ensuite des transactions au nom des victimes (usurpation d'identité).



sécurité les plus récents (firewall, anti-virus, filtre anti-spam, etc.) et de respecter les directives de sécurité des prestataires de services. D'une manière générale, il est important que le client ne communique aucune information via Internet en cas de doute ou de soupçon et qu'il prenne contact avec le service à la clientèle de son prestataire de services.

Les ISP sont invités à mettre un terme à l'utilisation abusive des e-mails en ne transmettant plus, par exemple, les e-mails qui n'ont pas été correctement authentifiés. Cette mesure permet d'empêcher ou de rendre beaucoup plus difficile l'envoi de «pourriels» (spam) pour les attaques de phishing. Un groupe de travail intégrant les ISP Bluewin, Cablecom,

Green et Sunrise a récemment été créé à cet effet. Les premières déclarations sur la future stratégie commune sont attendues pour l'été 2005.

Ces efforts sont également soutenus par le législateur. La chambre des députés des Etats-Unis a adopté en date du 23 mai 2005 la loi «Securely Protect Yourself Against Cyber Trespass Act», plus connue sous le nom de SpyAct. Il faut espérer que cette mesure sera suivie par d'autres activités à l'échelon international.

L'industrie informatique est consciente du danger. Une initiative contre l'usurpation d'identités a par exemple été prise récemment par Liberty Alliance. Ce groupe entend définir de nouvelles normes et techniques, mais aussi fournir un travail d'information ciblé.

Seule une alliance forte de toutes les parties prenantes garantit une lutte efficace contre les menaces actuelles et futures afin de préserver les chances d'Internet et d'une utilisation sensée du réseau.

Paul Sutter,
Swiss Interbank Clearing SA,
paul.sutter@sic.ch

Swiss Interbank Clearing utilise pour ses

CENTRALE D'ENREGISTREMENT

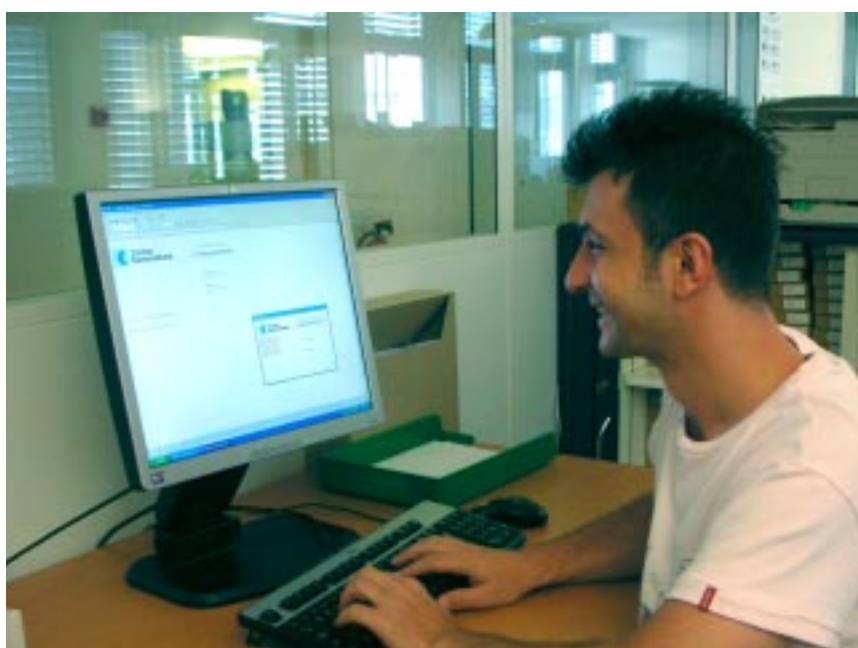
Toutes les tentatives d'escroquerie subies devraient être signalées à MELANI, la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information auprès de la Confédération (www.melani.admin.ch).

SWISS INTERBANK CLEARING RÉALISE LE SERVICE PKI POUR LA BANQUE CANTONALE DE ZURICH

Grâce aux signatures numériques et aux procédures de cryptage, les clients de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB) pourront dorénavant exécuter leurs opérations de paiement électroniques de manière encore plus simple et sûre. Le numéro trois de la place bancaire suisse utilisera à l'avenir l'infrastructure de clés publiques (PKI) de Swiss Interbank Clearing nécessaire à cet effet.

La nouvelle prestation en ligne «ZKB DataLink» permet aux clients de la banque d'exploiter leurs comptes et de traiter leurs opérations de paiement. Afin de garantir l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité des données échangées, la ZKB a mis en place un processus PKI utilisé avec succès par Swiss Interbank Clearing depuis quelques années déjà pour un ensemble de prestations de services liées au trafic des paiements.

A titre de légitimation pour la prestation «ZKB DataLink», le client ZKB reçoit de la part de Swiss Interbank Clearing, qui fait office d'autorité de certification, une identité numérique sous forme de certificat ou clé sur une carte à puce (SmartCard). Combinée à un lecteur de carte et à un code secret personnel, cette technologie répond aux exigences actuelles les plus élevées en matière de sécurité dans le domaine de l'e-banking.



Ayhan Kabatas de Swiss Interbank Clearing émet un certificat électronique pour la ZKB.

(Extrait du communiqué de presse de Swiss Interbank Clearing du 22 juillet 2005)

DES OPTIONS ENCORE PLUS AVANTAGEUSES POUR LES PAIEMENTS DESTINÉS À L'UE

LVP-Payments et EUP-Payments, les nouveaux produits proposés par SECB Swiss Euro Clearing Bank permettent d'offrir un tarif avantageux dans euroSIC pour les paiements transfrontaliers, commerciaux, non urgents, de petits montants (inférieurs à EUR 12'500).

- LVP-Payments – pour les paiements destinés à l'Allemagne, transférés par les services de paiements intra-allemands
- EUP-Payments (pour l'instant, disponibles uniquement pour les membres d'euroSIC des pays

membres de l'UE/EEE) – pour les paiements destinés aux pays de l'UE et de l'EEE, transférés par STEP2, le système de clearing paneuropéen de l'EBA, pour des paiements de masse répondant aux critères du règlement tarifaire de l'UE.

LE TRAFIC DES PAIEMENTS EN EUROS VERS LES NOUVEAUX PAYS MEMBRES

La Banque centrale européenne et la commission de l'UE ont déclaré qu'une année après leur adhésion, aucun des 10 nouveaux pays membres n'est conforme aux critères de convergence fixés dans les accords de Maastricht. Ces critères se rapportent au taux d'inflation, à l'endettement de l'état, aux taux d'intérêts à long terme et à certaines normes juridiques. En juin 2004, l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie ont adhéré au mécanisme de taux de change MCE II, qui représente en quelque sorte l'antichambre de l'Union monétaire. MCE II fixe une valeur-cible pour les taux de change entre les monnaies des pays qui y adhèrent et l'euro, avec

une marge de manœuvre de 15% que les adhérents à ce système ne pourront pas dépasser. Les pays s'engagent à participer au système MCE II pendant 2 ans au minimum. Ainsi, ils pourront adhérer à l'Union monétaire en été 2006 au plus tôt.

Indépendamment de leur adhésion à l'Union monétaire, les banques centrales des nouveaux pays membres de l'UE ont le droit de participer au système TARGET. Depuis mars 2005, 37 banques polonaises peuvent être jointes via TARGET. Depuis juillet 2005, 17 banques slovènes, membres de RTGS^{plus}, participent également à ce système. Ces connexions directes via le système TARGET peu-

vent représenter une option plus avantageuse que la voie classique, qui passe par des banques correspondantes. Pour les virements à l'intérieur des états de l'UE et de l'EEE, l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie, la Pologne, la Hongrie et Chypre sont accessibles via STEP2, le système de clearing pour les paiements de masse établi dans le cadre du règlement tarifaire de l'UE.

Susanne Eis,
SECB Swiss Euro Clearing Bank
GmbH,
susanne.eis@secb.de



La nouvelle brochure de l'entreprise – en ligne sur www.sic.ch

IMPRESSUM

ÉDITEUR

Swiss Interbank Clearing SA, Hardturmstrasse 201,
CH-8021 Zurich

COMMANDES/FEED-BACK – ClearIT@sic.ch

ÉDITION – N° 25 – Septembre 2005

Paraît régulièrement, aussi en ligne sur www.ClearIT.ch
Tirage en allemand (1300 exemplaires) et
en français (400 exemplaires) ainsi qu'en
anglais (seulement sous forme électronique sur www.ClearIT.ch)

CONSEIL

André Bamat, directeur, Swiss Interbank Clearing SA, Christian Bieri, RBA,
Armin Brun, PostFinance, Susanne Eis, SECB, Andreas Galle, Swiss Interbank
Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel
Juri, Swiss Interbank Clearing SA, Peter Kunz, Credit Suisse, Michael Montoya,
UBS SA, Ueli Strüby, BCV, Robert Fluri, BNS

ÉQUIPE DE RÉDACTION

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsa-
ble) et Christian Schwinghammer, Swiss Interbank Clearing SA

TRADUCTIONS

français: Word + Image, anglais: HTS

PRÉSENTATION – Mirjam Steiner Werbeagentur

IMPRESSION – Service des documents Telekurs

CONTACTS

Centrale SIC +41 44 279 4200,
Centrale euroSIC +41 44 279 4700,
Gestion de produits +41 44 279 4747,
Centrale SECB +49 69 97 98 98 0,
Customer Service SECB +49 69 97 98 98 35

**Vous trouverez d'autres informations sur les
systèmes suisses de trafic des paiements sur
le site Internet www.sic.ch.**